

Département : ARDECHE

République Française

Arrondissement : LARGENTIERE

Liberté – Egalité - Fraternité

Commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON

Date de convocation : 9 avril 2024

Date d'envoi : 9 avril 2024

Date d'affichage : 9 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 21-2024
Du LUNDI 15 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

Présents : 20 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, ROURE Christine, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, BARBAROUX Sylvie.

Absents ayant donné procuration : 3 – BOUDON Alain à CHARRE Béatrice, COMPERE Philippe à ROBERT Sonia, VACHERESSE Marc à CORTIAL Patrick.

Secrétaire de séance : MARION Martine

**OBJET : Acquisition parcelle cadastrée section D n° 4297 – Chemin de la Roche
(propriété PASTRÉ)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier concernant la cession à la commune de la parcelle cadastrée section D n° 4297 (issue de la parcelle cadastrée section C n° 718) située Chemin de la Roche, d'une superficie de 123 m² appartenant à Mme PASTRÉ Laurence.

La division a été entérinée suite au document d'arpentage établi par 2A Géomètres-Experts le 5 février 2024.

Le terrain étant situé en zone Ud1, le prix de cession est déterminé comme suit :

123 m² x 20 € = 2 460 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 4297 (issue de la parcelle cadastrée section D n° 718), d'une superficie de 123 m² appartenant à Mme PASTRÉ Laurence, comme défini sur le plan présenté,
- Dit que cette acquisition se réalisera au prix de 20 € le m², soit 123 m² x 20 € = 2 460 €,
- Dit que tous les frais afférents seront à la charge de la commune,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de l'acte notarié et de tous les documents induits.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

La Secrétaire de séance,
Martine MARION



Le Maire,
Philippe ROUX



Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 17/04/2024

ID : 007-210702312-20240415-2024_04_15_21-DE

